Une dissolution anticipée :

L'annonce de la dissolution du CSS est prévue depuis longtemps; un courrier du Préfet en date du 23 décembre 1940 la souhaite.

Elle a lieu le 7 février 1941; attestée par la gendarmerie d'Oraison: « *J'ai l'honneur* [...] *que le camp de Séjour Surveillé a quitté Oraison le 7 février 1941 à 19hrs 22.*»

Laissons le clap de fin à L. Molinier: « *Le 7 février 1941 nous quittons Oraison en chantant à pleine voix la Marseillaise. La population forme alors une haie de chaque côté de la rue et nous salue avec chaleur dans une ambiance empreinte d'émotion. Les gendarmes se mettent au garde- à- vous à cause de la Marseillaise et le commandant, chef de camp dut de ce fait nous saluer aussi !* »

Un comble !

Les 294 internés sont dirigés vers le camp de St Sulpice-la-Pointe (Dpt 81).

Ils prennent le train à La Brillanne en compagnie de 50 internés en provenance du CSS de Sisteron et 56 de celui du Chaffaut.

CL/CG 23 décembre 1940 – Renseignements sur Camps Oraison et du Chaffaut en voie de suppression.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
SURETE NATIONALE

DIRECTION DE LA POLICE
DU TERRITOIRE ET
DES ETRANGERS

5ème Bureau
Police Intérieure

N° 2800

ÉTAT FRANÇAIS

Radiation de l'affectation spéciale par autorité militaire – correspond à arrêté d'internement prononcé par préfet

VICHY le 23 DÉC 1940

ARRIVÉE

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'INTERIEUR

A MONSIEUR LE PREFET DES BASSES-ALPES.

Vous m'avez fait parvenir, le 5 décembre, un certain nombre de renseignements sur les centres de séjour surveillé de votre département, parmi lesquels seul, celui de SISTERON, doit être conservé.

J'ai l'honneur de vous confirmer que les autres camps d'ORAISON et du CHAFFAUT, seront supprimés dans un délai aussi rapproché que possible et dès que les nouveaux centres, en voie d'aménagement définitif, seront prêts à fonctionner.

En ce qui concerne la présence d'internés provenant de "compagnies spéciales de passage ou de travailleurs", formations actuellement dissoutes par l'Autorité Militaire, les Préfets intéressés n'ont en effet pris, à l'époque, comme vous le remarquez, aucun arrêté d'internement.

D'après les renseignements qui m'ont été communiqués par le Secrétariat d'Etat à la Guerre, il s'agit d'anciens affectés spéciaux, dont la radiation de l'affectation spéciale, avait été demandée aux Généraux Commandant les Régions, par les Préfets des départements dans lesquels résidaient ces individus. La demande de radiation a été ensuite considérée comme équivalent, pour les individus faisant partie de ces unités spéciales, à une décision administrative d'internement.

Je vous communique ci-joint copie de la réponse que m'a adressée à ce sujet M. le Ministre de la Guerre.

.....

Ci-dessus: Courrier du 23 décembre 1940 du Ministre, secrétaire d'Etat à l'Intérieur au Préfet des BA confirmant la fermeture des camps d'Oraison et du Chaffaut « *dans un délai aussi rapproché que possible et dès que [...] les nouveaux Centre seront prêts à fonctionner.* »

L'attestation du transfert…

Ministère de l'Intérieur

DIRECTION GENERALE
de la
SURETE NATIONALE

ETAT - FRANCAIS

PROCES- VERBAL.

A.S. Transfert de la BRILLANNE à ST-SULPICE d'internés provenant des C.S.S. d'ORAISON, CHAFFAUT et SISTERON

L'An Mil neuf Cent quarante et un, le Dix du Mois de Février, à Quatorze heures,

Nous, REICHLIN Morand,

Commissaire de Police, ex-commandant du Camp de Séjour surveillé d'ORAISON(Basses-Alpes) dissous, le 7 Février courant,

Officier de Police Judiciaire, auxiliaire de Monsieur le Procureur de la République,

Vu les instructions ministérielles, 5e Bureau Police intérieure, Nº 881, en date du 30 Janvier 1941,

et Vu la circulaire télégraphique de VICHY, en date du 5 Février courant, à nous transmises par Monsieur le Préfet des Basses-Alpes,

DESTINATAIRES:

à Ministre de l'Intérieur Direction Gen. de la Sûreté Nle. 5e Bureau;

à Préfet des Basses-Alpes;

à Chef du Camp de Saint-Sulpice.

Certifions:

AVOIR transféré de la BRILLANNE au Camp de SAINT SULPICE, où nous sommes arrivés samedi le 8 Février 1941, vers 21 heures et demie,

294 internés provenant du C.S.S d'ORAISON (dissous le 7 courant
50 internés - - - de SISTERON
56 internés - - - de CHAFFAUT

400 internés au total.

Le nommé HATRY Gilbert, né le 9 Décembre 1919 domicilié au 34, Boulevard Victor Hugo, à CHOISY-le-ROI, appartenant au Groupe de CHAFFAUT, s'est évadé entre les gares de SETE et TOULOUSE.

Un avis de recherches a été diffusé par la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SULPICE.

...../2

Ci-dessus : Le procès –verbal du Commissaire Reichlin adressé au *« Ministre de l'Intérieur, Direction Gen le de la Sureté Nle -5ème Bureau.* » qui certifie que 400 internés- dont 294 proviennent du CSS- ont été transférés au camp de St Sulpice.
Pas tout à fait: un interné « s'est fait la belle entre Sète et Toulouse."
L'honneur est sauf: il s'agit d'un interné du camp du Chaffaut.

La gendarmerie enfonce le clou…

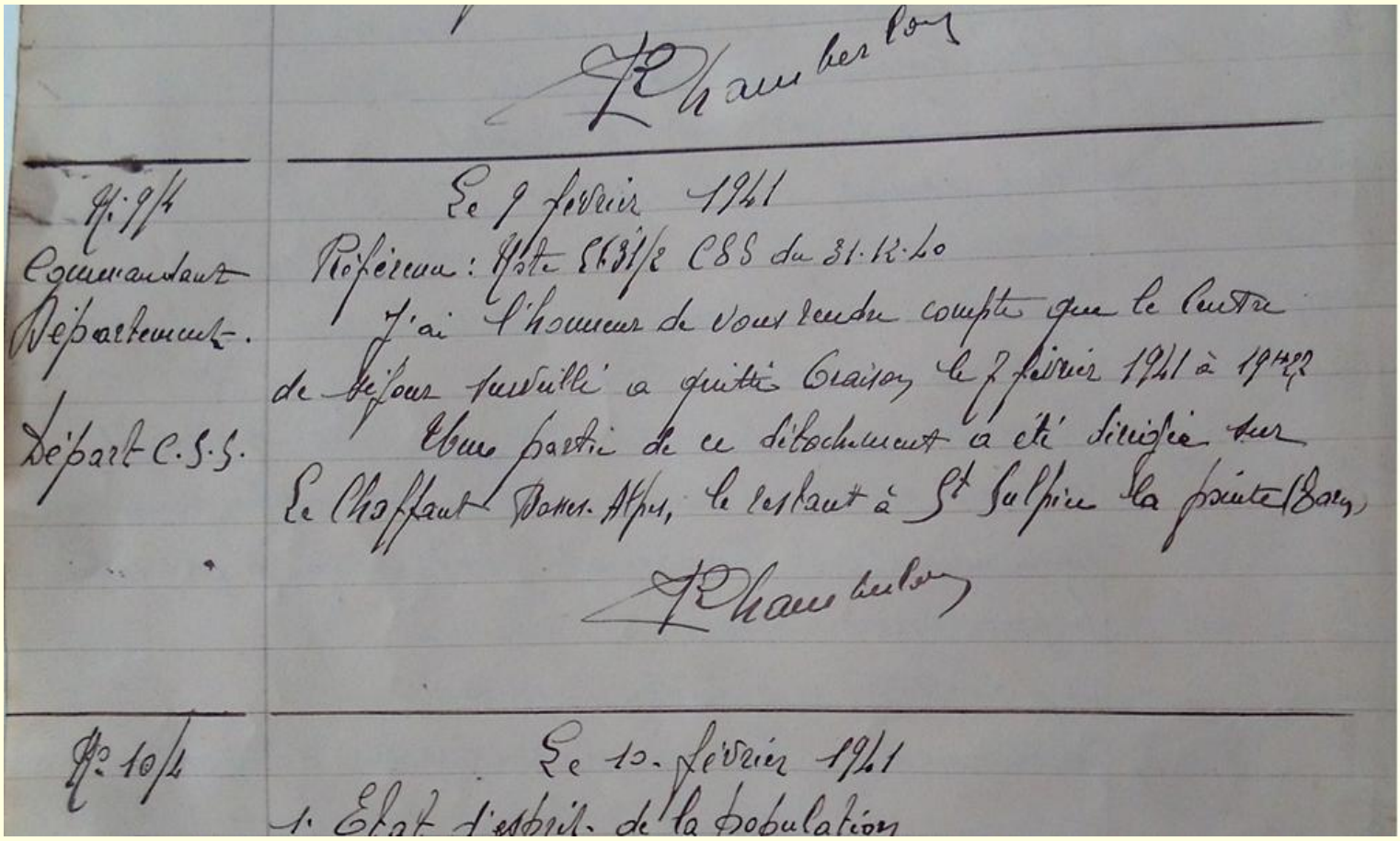

Le 9 février 1941

N° 9/4

Commandant Département.

Départ C.S.S.

Référence : Note 5631/2 CSS du 31.12.40

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le Centre de séjour surveillé a quitté Oraison le 7 février 1941 à 19h22

Une partie de ce détachement a été dirigée sur Le Chaffaut Basses-Alpes, le restant à St Sulpice la pointe (Barn)

Le 10 février 1941

N° 10/4

1. État d'esprit de la population

Ci-dessus : En quatre lignes– toutes militaires- la gendarmerie clôt 97 jours de rétention de citoyens français dont le seul tort est d'être communiste ou syndicalistes.

In Archives nationale de la Gendarmerie – Châtellerault (Dpt 86)